

**PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme DAVAL Sandra, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, Mme JOUNY Christine, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, Mme GEOFFROY Irène, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De Mme HONO-TESTU Anne à Mme HONO Claire
De Mme RONCIN Myriam à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. VIGNEAUX Sylvain à M. JACOB Yvon
De M. REPESSE Dominique à M. BENOIT Dimitri
De Mme BOISMAIN Nadège à Mme COLAS Sandrine
De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

Absent : , M. FERRE Thomas, M. BARRE Denis

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h03.

Secrétaire de séance : M. Anthony MOREAU

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 juin 2021 à l'unanimité.

I – CONSEIL MUNICIPAL

1. OBJET : Installation d'un conseiller municipal.

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le courrier en date du 16 juin 2021 au terme duquel Monsieur Christophe HERBUEL a présenté sa démission, pour raison personnelle, de sa fonction de conseiller municipal,

Vu la lettre en date du 6 septembre de Monsieur Arthur BOURDY acceptant la fonction de conseiller municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

Il est procédé à l'installation en tant que conseiller municipal de Monsieur Arthur BOURDY, candidat en 22ème position de la liste « Imaginons ensemble Saint-Michel-Tharon ».

Mr BOURDY siègera dans les Commissions Finances, Urbanisme, Bien Vivre ensemble et Sécurité.

II – FINANCES

2. OBJET – Budget principal 2021 : Décision modificative N°2

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la Commission des Finances du 15 septembre 2021

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation et s'ajuste en cours d'année. La décision modificative proposée permet de modifier des imputations budgétaires pour :

- Répondre aux paiements et aux récupérations d'avance consentis aux entreprises dans le cadre des règles de la commande publique en procédant aux modifications suivantes :

Chapitre/Ligne de crédit/opération		Recette	Dépense
21/21311/089	Agencement mairie		-5 000 €
041/2313	Canopus (récupération d'avance)	- 5 000 €	
041/238 (opération d'ordre)	Récupération d'avance	5 000 €	
23/238	Avances versées		5 000 €

- inscrire conformément aux règles comptables des crédits couvrant 15% des créances douteuses au 30/12/2019 en procédant aux modifications suivantes :

Chapitre/Comptes		Recette	Dépense
(F/D) 6817	Dépréciations des actifs circulants		+3 600 €
(F/D) 60612	Energie		- 3 600 €

- corriger des incohérences d'arrondis entre les délibérations de créations du BP2021 et des CA2020 en procédant aux modifications suivantes :

Chapitre/Compte		Recette	Dépense
(I/R) 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+0,11 €	
(I/D) 020	Dépenses imprévues		+0,11 €
(F/R) 002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	+ 0,85 €	
(F/D) 6042	Achats prestations de services		+0,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal.

3. OBJET – Budget Annexe MALESTROIT 2021 : Décision Modificative N°2

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la Commission des Finances du 15 septembre 2021

La décision modificative proposée permet de modifier des imputations budgétaires pour corriger des incohérences d'arrondis comme suit :

Chapitre/Compte		Recette	Dépense
(F/R) 002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	+0,36 €	
(F/D) 615221	Entretien et réparations bâtiments publics		+0,36 €
(I/D) 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-0,30€
(I/R) 1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	- 0,30 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget Malestroit

4. OBJET – Budget annexe CENTRE BOURG 2021 : Décision modificative N°1

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la Commission des Finances du 15 septembre 2021

La décision modificative proposée permet de modifier des imputations budgétaires pour corriger des incohérences d'arrondis comme suit :

Chapitre/Compte		Recette	Dépense
(I/R) 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-0,12 €	
(I/D) 168748	Emprunts et dettes assimilées		-0,12 €
(I/D) 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-0,63 €
(I/D) 168748	Emprunts et dettes assimilées		+0,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget Centre Bourg

5. OBJET : Affectation de résultat et report à nouveau – budget annexe MALESTROIT

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction M4,

Vu la délibération du 11 mars 2021 portant affectation de résultat et report à nouveau pour le budget annexe Malestroit

Vu la Commission des Finances du 15 septembre 2021

Pour faire suite à une erreur d'arrondi, il est nécessaire de modifier la délibération d'affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe Malestroit affecté en investissement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Art 1068)	5 137,70 €
2 - Couverture financement des RAR (art 1068)	
3 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 (ligne 002 : report à nouveau créditeur)	2 980,36 €
TOTAL	8 118,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les corrections, les reports de résultat et l'affectation de résultat du budget annexe Malestroit comme décrit ci-dessus.

6. OBJET : Affectation de résultat et report à nouveau – budget annexe Centre bourg

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction M4,

Vu la délibération du 11 mars 2021 portant affectation de résultat et report à nouveau pour le budget annexe Centre Bourg

Vu la Commission des Finances du 15 septembre 2021

Pour faire suite à une erreur d'arrondi, il est nécessaire de modifier la délibération d'affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe Centre Bourg affecté en investissement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Art 1068)	15 416,88 €
2 - Couverture financement des RAR (art 1068)	
3 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 (ligne 002 : report à nouveau créditeur)	
TOTAL	15 416,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les corrections, l'affectation de résultat du budget annexe Centre bourg comme décrit ci-dessus.

7. OBJET – Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et passage à la nomenclature M57

Rapporteur : Mme le Maire

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune de Saint-Michel Chef Chef s'est portée candidate à l'expérimentation le 26 juin 2021, et a été autorisée à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 ».

A noter que cette expérimentation de mise en place du CFU concernera tous les budgets de la commune sauf le budget du CCAS et donnera lieu à la signature d'une convention (modèle en annexe 1)

Cette expérimentation, nécessite au préalable l'adoption d'un nouveau référentiel budgétaire et comptable, la M57 pour les budgets concernés :

- Le Budget Principal,
- Les Budgets annexes:
 - Malestroit
 - Centre Bourg

Il est proposé de migrer dans le même temps le budget du CCAS vers la M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de la Commune pour l'expérimentation du Compte Financier Unique comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la sélection de la commune au titre de la « Vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la nécessité pour expérimenter le Compte Financier Unique d'adopter le plan budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

VU l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019,
VU l'avis favorable de la Commission de Finances du 15 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'adopter la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal et les budgets annexes sauf celui du CCAS**
- **d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 pour le budget principal et les budgets annexes suivants :**
 - **Centre Bourg**
 - **Malestroît**
 - **CCAS**
- **d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique et le futur Règlement Comptable et Financier.**

III – URBANISME

8. OBJET : Echange Foncier RONSEaux/Commune de Saint-Michel Chef Chef

Rapporteur : Mr Rémy ROHRBACH

Vu la commission urbanisme du 07 juin 2021,

Dans le contexte de l'aménagement de la Coulée Verte, un riverain a constaté que le cheminement, à hauteur de l'avenue Victor Hugo, qui se termine en impasse à cet endroit, empiétait sur sa parcelle.

Dans la perspective de régulariser cette situation et de maintenir le chemin en place, il est proposé de faire un échange parcellaire entre Madame Corinne RONSEaux et la commune.

Madame RONSEaux céderait une partie de la parcelle AX n°23p lui appartenant, environ 58 m², en contrepartie d'une partie de la parcelle AX n°446p, environ 834 m², propriété communale. Cet échange parcellaire fait apparaître une différence de surface échangée de l'ordre de 776 m². Une soulte à la charge de Madame RONSEaux sera réalisée de 0.26€/m². Il s'agit de la valeur vénale fixée par France Domaine. Madame RONSEaux clôturera ensuite, à sa charge, l'emprise foncière échangée. La commune étant à l'initiative de cette demande, elle prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.

En annexe 2 est présenté le plan correspondant à cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver cet échange foncier avec Madame Corinne RONSEaux qui donne lieu à une soulte de 0.26€/m² à la charge de Madame RONSEaux ;**
- **de charger l'étude de maître BERNAERT-GROHARD, notaire à Saint-Michel-Chef-Chef, de la rédaction de l'acte d'échange ;**
- **de confirmer que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la commune ;**
- **de mandater Madame La Maire, ou son représentant, pour la signature de tous documents en rapport avec la présente délibération.**

9. OBJET : Institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux

Rapporteur : Mr Rémy ROHRBACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.214-1 et suivants, et R.214-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique en date du 13 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique en date du 22 juillet 2021,

Pour faire suite au rapport présenté en annexe 3 et afin de conserver le patrimoine, l'identité et le dynamisme des deux centres-bourgs, il est utile d'avoir à disposition un outil à l'échelon communal permettant d'assurer le maintien des commerces et l'artisanat de proximité.

Ce droit de préemption permet à la commune de lutter face à un risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat correspondant aux deux centres-bourgs et un secteur au niveau du Port de Comberge faisant la transition entre les deux centres-villes (cf. annexe 4). Ce dispositif permettra d'imposer une déclaration avant chaque vente de fonds ou cession de bail avec notamment l'activité envisagée par l'acquéreur pressenti évitant ainsi la disparition d'un commerce attractif pour le territoire michelois et tharonnais.

Il est précisé que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Durant ce délai le bien peut être mis en location gérance.

Pour résumé, ledit droit de préemption permet d'énoncer l'attention que la commune porte au commerce et à l'artisanat et de se doter de moyens d'observation et d'actions.

Un élu souhaite savoir si d'autres collectivités se sont saisies de cette possibilité.

Mr le 1^{er} adjoint et Mme La Maire indiquent qu'ils n'ont pas eu connaissance de la part de communes avoisinantes de l'usage de cette possibilité mais en revanche que Pornic Agglo Pays de Retz va procéder dans quelques semaines au vote concernant la mise en place de ce même droit de préemption pour les zones d'activités pour lesquelles elle a compétence. Son objectif est de permettre entre autre une meilleure maîtrise de l'utilisation des bâtiments pour éviter que leurs usages ne soient plus en lien avec une zone d'activités. La municipalité a demandé à ce que soit prévu qu'elle puisse intervenir dans le choix des entreprises retenues.

La pertinence d'un tel droit s'agissant d'affaires privées et la légitimité de la commune à l'utiliser est soulevé par un des membres du Conseil Municipal.

Mme La Maire précise qu'aucun projet à ce jour n'est visé par ce dispositif mais que le moment venu, il sera utile de pouvoir faire appel à ce droit mais que chaque situation sera étudiée au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 24 voix pour et 1 abstention

- ***de valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,***
- ***d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,***
- ***d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,***
- ***d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre du droit de préemption précité.***
- ***de préciser que le droit de préemption précité entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.***

10. OBJET : Périmètre d'injonction et de recherche de termites

Rapporteur : Mr Rémy ROHRBACH

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 identifiant les communes contaminées par un ou des foyers ou susceptibles de l'être,

Vu la déclaration de la présence de termites dans un immeuble déposée en mairie le 14 septembre 2021,

Vu la commission urbanisme du 21 septembre 2021

Un nouveau foyer de termites a été découvert sur une parcelle localisée rue des quatre vents. Le propriétaire a effectué une déclaration en mairie le 14 septembre 2021, étape initiale d'engagement de la procédure administrative réglementaire.

Afin d'éviter la prolifération, un dispositif de lutte doit être mis en place par la commune. Dans cette perspective, un périmètre a été délimité avec la collaboration de la DDTM à l'intérieur duquel chaque propriétaire devra fournir une attestation délivrée par une entreprise certifiée de présence ou non de termites (voir plan ci-après annexe 5).

Lors du dernier foyer de termite détecté en novembre 2018, la Commune de Saint Michel Chef-Chef avait approuvé la prise en charge, à hauteur de 10 %, dans la limite de 500 €, du coût des travaux de traitement (hors taxe) sous réserve que ces derniers soient effectués par une entreprise certifiée CTB-A + ou Qualibat 1523. Il est proposé de maintenir cette participation financière afin d'accompagner et d'inciter les propriétaires à engager ces démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***de faire procéder à la réalisation d'un diagnostic de présence ou non de termites aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre défini par le plan ci-joint en annexe ;***
- ***de faire procéder, en cas de carence du propriétaire ou de ses ayants droits, aux frais de ces derniers, aux travaux de recherches nécessaires, dans les conditions prévues à l'article L.133-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;***

- de fixer la participation financière communale à 10 % du coût des travaux de traitement (hors taxe), dans la limite de 500 € par propriétaire, sous réserve que les travaux soient effectués par une entreprise certifiée CTB-A + ou Qualibat 1523.

IV- DIVERS

11. OBJET : Point Subvention

Rapporteur : Mme la Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation. A noter que concernant les subventions au titre du soutien aux territoires 2020-2026, nous ne savons pas encore quel montant sera subventionné et sur quel dossier.

Objet	infos complémentaires	Financier	Etat de la demande	MONTANT
coulée verte	convention triennale année 2	DEPARTEMENT	Acceptée 25/10/2020	5 000,00 €
coulée verte	convention triennale année 3	DEPARTEMENT	acceptée	5 000,00 €
arbres naissances 2019 à 2021	une naissance un arbre	REGION	Acceptée 14/02/2020	2 720,00 €
extension restaurant scolaire	DETR 2020	REGION	Acceptée 15/05/2020	297 500,00 €
réfection toiture canopus	relance Invest Communal	REGION	en cours d'instruction	16 200,00 €
réfection toiture canopus	DETR 2021	REGION	Refusé	30 963,00 €
pump track	enveloppe 2 régionale équipement sportif	agence nation sport	en cours d'instruction	72 751,00 €
pump track	DETR 2021	REGION	Refusé	54 217,00 €
pump track	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	en cours d'instruction	
cœur de bourg (campo)	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	en cours d'instruction	
Street work out place angel		DEPARTEMENT	Acceptée 3/06/2021	13 835,00 €
Street work out place angel	Fond de Concours 2021	PORNIC AGGLO	Acceptée 16/07/2021	7 000 €
rue des rochettes	relance fond voirie mobilité 2020-2021	DEPARTEMENT	Acceptée 3/11/2020	7 483,00 €
matériel de désherbage	Contrat Région Bassin du Boivre 2017-2019	REGION	Acceptée 16/07/2020	4 144,00 €
défibrillateurs	convention en cours de signature	CNP	Acceptée	2 000,00 €
arrêt de bus	Cofinancement	REGION	Acceptée	18 000,00 €
CNL subvention médiathèque	relance exceptionnelle bibliothèques (aide située entre 15 et 30 % du budget annuel)	CNL	Acceptée	4 500,00 €
Eglise rénovation	DSIL 2021	REGION	Accepté 07/07/2021	23 597,00 €

Soit un montant de 390 779 € obtenues à ce jour.

Ce point ne nécessite pas de votes.

12. OBJET : Décisions du Maire

☞ **Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 :**

Objet
Avenant au marché de remplacement de la toiture du CANOPUS du fait de la découverte en cours de chantier d'une panne sablière nécessitant un changement ; montant de l'avenant : environ de 32 000 € HT

13. OBJET : Autres questions

Installation de la Fibre sur la commune :

Un élu s'interroge sur les échéances de l'arrivée de la fibre dans la commune et les modalités d'information à venir une fois que celle-ci sera en place.

L'adjoint aux travaux explique que le coffret initial, prérequis pour le déploiement est en train d'être mis en place par l'opérateur mandaté par Loire-Atlantique Numérique qui pilote l'opération. Ensuite pourront être tirés les fibres pour raccorder les foyers communaux. C'est ensuite les opérateurs privés qui viendront informer la population de leurs offres.

Exonération de 2 ans de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties :

Madame La Maire souhaite informer les élus que plusieurs communes de Pornic Agglo Pays de Retz et Pornic Agglo Pays de Retz elle-même ont fait le choix d'annuler l'exonération de la Taxe Foncière pour les propriétés bâties, estimant que l'efficacité de ce dispositif n'était pas avérée au regard de leurs propres objectifs. S'agissant de Saint-Michel Chef Chef, le bureau municipal n'a pas souhaité modifier le dispositif qui est de droit à ce jour.

Un membre du Conseil Municipal indique son souhait que ce type de décision soit discuter en séance ou en commission. Mme la Maire indique qu'il s'agissait d'une simple information mais que jusqu'à présent ces échanges n'ont jamais eu lieu dans les mandatures précédentes.

La séance est levée par Madame La Maire à 21h35.

Signatures

Mme La Maire

Secrétaire de séance